

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale des Services
Service des Séances de l'Assemblée

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Approbation de la constitution d'un groupement de commandes permanent entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication des deux entités.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux marchés publics et délégations de service public, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont des besoins communs d'achats de prestations de services et de fournitures pour leurs directions de la communication respectives, qui ont engagé leur rapprochement opérationnel et travaillent de façon coordonnée à de nombreux évènements ou opérations de communication organisés en commun.

Il apparaît dès lors opportun de créer un groupement de commandes permanent entre la Métropole et le Conseil Départemental, afin de passer et d'exécuter des marchés et accords-cadres communs ayant pour objet de satisfaire les besoins de leurs directions de la communication respectives, que celles-ci agissent individuellement pour leurs besoins propres ou de concert dans le cadre d'un évènement co-organisé ou commun.

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre la Métropole et le Conseil départemental en vue de mutualiser leurs achats de prestations de services et de fournitures satisfaisant aux besoins de leurs directions de la communication respectives ;
- de préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

Par conséquent, il appartient à la commission permanente d'approuver la constitution de ce groupement de commandes permanent.

Dans ce cadre, il est proposé :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent permettant au Conseil départemental et à la Métropole de passer des marchés et accords-cadres communs visant à satisfaire les besoins de leurs directions de la communication respectives ;
- de désigner la Métropole Coordonnateur du Groupement, en charge de passer les marchés et accords-cadres pour le compte du Groupement, à charge pour chacun des membres du

groupement d'exécuter ces marchés et accords-cadres selon les termes conclus par le Coordonnateur et dans le respect des obligations réglementaires qui s'imposent à lui ; ainsi, chaque membre se charge de passer les bons de commande ou les marchés subséquents pour la satisfaction de ses propres besoins, les signe, les notifie et les exécute. Lorsque le besoin sera commun à la Métropole et au Conseil Départemental, la passation du bon de commande ou du marché subséquent pourra être indifféremment portée par l'une ou l'autre des deux entités.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est détaillé dans la « Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication des deux entités », dont les termes sont soumis à votre approbation (annexe ci-jointe).

Les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur du groupement ;

Enfin, d'autoriser la signature de la convention constitutive dudit groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL